

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **33**
Date de convocation: **12 Décembre 2025**

L'an **DEUX MILLE VING-CINQ**, le **18 DECEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.Rémy ATTARD, Président de séance.

OBJET : VILLEMOLAQUE / DPMEC N°1 DU PLU – SECTEUR PEROLERA : BILAN DE LA CONCERTATION

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié le (voir ci contre)

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) - DELGADO (Fourques) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Sainte-Colombe) - JEAN (Saint Jean Lasseille) – LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS , MON, BATARD, MESTRES, RAYNAL, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) - THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN (Villemolaque)

Procurations

Régine BANTREIL (Brouilla) à Pierre TAURINYA
Alain BEZIAN (Llauro) à Michel THIRIET
Patrick GERICAULT (Oms) à Gérard CHINAUD
Philippe XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) à Fabienne JEAN
René OLIVE (Thuir) à Rémy ATTARD
Nicole GONZALEZ (Thuir) à Nicole MON
Thierry VOISIN (Thuir) à Hermeline MAHERBE

Absents excusés :

Antoine MELGAR (Fourques)
Yves BARBE (Villemolaque)

Absents :

Francis AUSSEIL (Caixas)
Françoise BOUFFIL (Terrats)
Cécile MONTOYA (Trouillas)
Sébastien CAZENOYE (Thuir)

Madame Josiane PONTICACCIA-DÖRR est élue secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité sans observation.

DEL161-2025

**COMMUNE DE VILLEMOLAQUE – PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET
DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SECTEUR « PEROLERA » – BILAN DE LA
CONCERTATION PREALABLE**

RAPPORTEUR : Mme Annie LELAURAIN, Maire de la Commune de VILLEMOLAQUE, Conseillère Communautaire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villemolaque approuvé le 28 février 2013 ;

VU la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Aspres portant extension de ses compétences à la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 relatifs à l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation préalable ;

VU la délibération du Conseil municipal de Villemolaque en date du 26 novembre 2020 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol ;

VU la délibération n°39/2023 du Conseil Communautaire approuvant la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villemolaque afin de permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur « PEROLERA » ;

VU la délibération n°155/2025 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Mme LELAURAIN **RAPPELLE** au Conseil Communautaire que la concertation préalable, organisée conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, s'est déroulée du lundi 27 octobre au vendredi 28 novembre 2025 inclus.

Conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 septembre 2025 :

- un dossier de concertation, à jour et évolutif, a été mis à disposition du public :
 - en format papier à la mairie de Villemolaque et au siège de la Communauté de Communes des Aspres,
 - en format numérique sur les sites internet de la commune de Villemolaque et de la Communauté de Communes ;
- un registre papier a été tenu à la mairie de Villemolaque et au siège de la Communauté de Communes ;
- le public a également pu formuler ses observations par voie électronique via une adresse mail dédiée et par courrier postal.

Ces modalités ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations, conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme.

Au terme de la concertation préalable menée autour du projet, 9 observations ont été recueillies :

2/4



DEL161-2025

- 6 observations consignées sur le registre papier mis à disposition à la commune de Villemolaque
- 3 contributions reçues via la consultation électronique

L'analyse des contributions fait apparaître que :

- 7 observations expriment un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur Sud « PEROLERA », sans formuler de demande particulière ;
- 1 observation exprime une position défavorable fondée sur une opposition de principe à ce type de projet, sans lien avec les caractéristiques spécifiques de l'opération envisagée ;
- 1 observation porte sur une proposition d'essences végétales pour l'intégration paysagère du projet, laquelle sera transmise au porteur de projet pour prise en compte éventuelle.

Dans son ensemble, la concertation fait ressortir une tendance majoritairement positive, traduisant un soutien clair de la majorité des participants, malgré une participation quantitativement limitée. Aucune observation n'est de nature à remettre en cause l'opportunité du projet ni à justifier une modification substantielle du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ce bilan, tel qu'annexé, est prêt à être arrêté en vue de poursuivre la procédure de déclaration de projet de centrale solaire emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villemolaque. Le dossier sera ensuite formalisé et transmis à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées pour avis préalablement à la mise à l'enquête publique.

Ce bilan sera intégré au dossier d'enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Communautaire d'arrêter le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé.

Le Président de séance **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

CONSIDERANT que la concertation préalable portant sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de VILLEMOLAQUE induit par la déclaration de projet liée au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur Sud « PEROLERA » a pris fin le 28 novembre 2025 et qu'il y a lieu d'en arrêter le bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce bilan que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération n°155/2025 du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation préalable a été établi et présenté au Conseil communautaire ;

DEL161-2025

CONSIDERANT que le Conseil communautaire sera compétent pour adopter la déclaration de projet, laquelle emportera approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEMOLAQUE ;

CONFIRME que la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEMOLAQUE pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur Sud « PEROLERA » s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°155/2025 du 25 septembre 2025 ;

DECIDE d'arrêter le bilan de concertation tel qu'annexé dans le document joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre, une fois formalisé et finalisé, le projet de dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de VILLEMOLAQUE à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), aux personnes publiques associées (PPA) pour examen conjoint, puis à le soumettre à enquête publique, avant ajustements éventuels et approbation par le Conseil communautaire ;

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Josiane PONTICACCIA-DÖRR

Le Président de séance,

Rémy ATTARD

